

**Les acteurs de la prévention et de la prise en
charge de la violence en milieu scolaire**

Répertoire des services ressources

Educa Santé
Association Sans But Lucratif
Avenue Général Michel 1B
6000 Charleroi
32 (0) 71 30 14 48

Mars 2011

Table des matières

	Pages
Introduction	5
A. Quelques repères théoriques à propos de la notion de violence	6
B. Cadres légaux de la prévention des violences en milieu scolaire	8
1. Les administrations et les services en charge de la politique et/ou de la coordination des politiques de prévention	10
A. La Direction Générale de l'Enseignement de la Communauté française	10
B. Les Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ)	11
C. Le Délégué Général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant	12
D. La Direction de l'Egalité des Chances du Ministère de la Communauté française	13
E. La Cellule de Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de Maltraitance	14
F. Les Plans Stratégique de Sécurité et de Prévention	15
2. Les intervenants en promotion de la santé en milieu scolaire	16
A. Les Services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE)	16
B. Les Centres de Planning Familial	16
C. Les Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS)	17
D. Les services de Médiation Scolaire et les Equipes Mobiles de la CFWB	18
E. L'Aide en Milieu Ouvert (AMO)	20
3. Aide aux victimes	21
A. Assistance Ecoles : Un numéro vert pour les professionnels de l'enseignement	21
B. Les Services d'Aide aux Victimes (SAV)	22
C. Les équipes SOS Enfants	23
4. Santé et Sécurité au travail	24
A. Le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) de la Communauté française	24
B. Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail (EU-OSHA)	25

5. Les acteurs de la formation	26
A. Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)	26
B. Centre de Ressources Educatives pour l'Action Sociale (CREAS)	27
C. Centre pour la Formation et l'Intervention Psychosociologique (CFIP)	28
D. Ecole des Parents et des Educateurs (EPE)	28
E. Université de Paix	29
F. Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations (IRFAM)	30
G. Fondation Françoise Dolto	31
H. Médiations asbl	32
I. Institut de Recherche et de Formation du Mouvement pour une Alternative non-violente (IRFMA)	32
6. Les services d'information, d'études et de recherches	34
A. Observatoire International de la Violence à l'Ecole (OIVE)	34
B. Groupe Interdisciplinaire de Recherche sur la Socialisation, l'Education et la Formation (GIRSEF)	35
C. Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Officiel (FAPEO)	36
D. Union des Fédérations d'Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC)	36
E. Educa-Santé asbl	37
F. Le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine asbl	38
G. Les réseaux	38

Introduction

La violence en milieu scolaire peut être qualifiée de phénomène complexe en raison de ses multiples facettes caractérisées par les composantes du système scolaire lui-même et par les interactions qui se produisent entre les individus et qui peuvent aboutir à une atteinte physique ou morale.

Dans ce document, nous nous intéressons à la problématique de la violence interpersonnelle orientée vers autrui et qui survient en milieu scolaire.

L'objectif de ce répertoire est de réunir des informations sur les services ressources disponibles et accessibles aux acteurs du milieu scolaire.

Les services ressources sont classés en 6 rubriques qui remplissent les fonctions suivantes :

- prévention de la violence interpersonnelle
- gestion des situations de violence interpersonnelle en milieu scolaire
- développement des compétences professionnelles et/ou personnelles pour mener des interventions de prévention en milieu scolaire
- information sur la thématique des acteurs du milieu scolaire
- soutien aux acteurs du milieu scolaire en matière de sécurité ou d'aide aux victimes

Chaque présentation d'un service ressource se compose :

- d'une brève description de celui-ci
- de l'offre de service utile à l'intervenant en milieu scolaire
- des informations pour contacter le service

A. Quelques repères théoriques à propos de la notion de violence

Définition de la violence

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la violence comme suit¹ :

« La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou des privations. »

« L'utilisation de la force physique ou du pouvoir doit être comprise comme incluant la négligence et tous les types de violence physique, sexuelle et psychologique, ainsi que le suicide et d'autres sévices auto-infligés. »

Typologie de la violence

L'OMS propose une typologie de la violence qui permet de caractériser les différents types de violence en 3 grandes catégories :

1. La violence auto-infligée (violence qu'une personne s'inflige à elle-même). Elle se subdivise en comportements suicidaires (y compris les pensées suicidaires et les tentatives de suicide...) et sévices auto-infligés (automutilation).

2. La violence interpersonnelle ou dirigée contre autrui (violence infligée par une personne ou un petit groupe). Elle se divise en deux catégories :

a) la violence familiale et à l'égard d'un partenaire intime. Cette forme de violence se produit en général dans le foyer, elle comprend : les formes de violence telles que les mauvais traitements infligés aux enfants, la violence contre le partenaire intime, la maltraitance des personnes âgées.

b) la violence communautaire, c'est à dire la violence qui se produit entre des personnes qui ne sont pas apparentées et qui peuvent ne pas se connaître. Cette violence survient hors du foyer et comprend la violence des jeunes, les actes de violence commis au hasard, les viols et les agressions sexuelles, la violence qui se produit en milieu institutionnel (écoles, milieux du travail, prisons, maisons de retraite...).

3. La violence collective ou sociétale (violence infligée par des groupes importants, comme les Etats, les groupes politiques, les milices...). Elle se divise en violence économique, sociale et politique.

Nature des actes violents

Les actes violents peuvent être :

- physique
- sexuel
- psychologique
- des privations et des négligences.

Ces quatre types d'actes surviennent dans chacune des grandes catégories et sous-catégories de violence infligée.

Bien que considérée comme imparfaite, cette typologie offre des clés de lecture utiles pour comprendre les schémas de violence qui se produisent dans l'environnement de vie et que les

¹ Rapport Mondial sur la Violence et la Santé, Organisation Mondiale de la Santé, Genève 2002, chapitre 1, 5-7

personnes, familles ou communautés rencontrent dans leur quotidien. Elle permet également de déterminer des programmes de prévention et de cibler des groupes et des milieux de vie.

Facteurs de risques en matière de violence interpersonnelle

Dans le document « Cadre pour la prévention de la violence interpersonnelle de 2002 »², l'OMS identifie des facteurs de risques en matière de violence interpersonnelle.

Individuel

- victime de maltraitance et d'abandon d'enfant
- problème d'alcoolisme/toxicomanie
- jeune
- homme

Familial

- mésentente dans le couple
- conflit parental impliquant le recours à la violence
- faible statut socioéconomique de la famille

Communautaire

- faible capital social dans la communauté
- communauté de résidence criminogène
- faible accès aux soins médicaux /soins médicaux inadéquats
- facteurs liés à la situation

Sociétal

- changement social rapide
- inégalité économique
- pauvreté
- filet de sécurité économique aux mailles trop lâches
- règles de droit caduques et corruption élevée
- culture de la violence
- inégalité entre les sexes
- grande disponibilité des armes à feu
- sanction des auteurs
- conflit/post- conflit

² Butchart A., Cerdà M., Villaveces A., Sminkey L. Cadre pour la prévention de la violence interpersonnelle. Document relatif au développement du cadre OMS, Organisation Mondiale de la Santé (OMS) , février 2002

B. Cadres légaux de la prévention des violences en milieu scolaire

Les arrêtés et décrets

14/05/2009 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux services d'accrochage scolaire

04/01/2009 : Décret du Gouvernement de la Communauté française relatif aux fonctions de promotion et de sélection

14/07/2006 : Circulaire du Gouvernement de la Communauté française 1700 précisant les missions des CPMS en matière de problèmes de décrochage scolaire et de violence à l'école

12/05/2005 : Décret du Gouvernement de la Communauté française portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école

12 /05 /2004 : Décret du Gouvernement de la Communauté française portant création des équipes mobiles en matière de médiation scolaire

20/06/2002 : Décret du Gouvernement de la Communauté française portant création du service du médiateur de la Communauté française

30/06/1998 : Décret du Gouvernement de la Communauté française visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives

08/06/1998 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention à l'Association pour la Prévention de la Violence dans les Ecoles

Circulaires

15/10/2002 : Circulaire Fondamental 123 de la Communauté française : violence à l'école – Assistance en justice et/ou psychologique d'urgence

20/09/2010 : Circulaire de la Communauté française, obligation scolaire, inscription des élèves, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires, gratuité, assistance en justice et/ou assistance psychologique d'urgence dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Qualification pénale

Port ou transport d'armes ou objets dangereux : loi du 03/01/1993 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions ; Chapitre II : des armes, art.3, définition des différentes catégories, art. 4 à 13 : détermination des conditions propres à chaque catégorie, chapitre V : des sanctions (art. 17 à 21)

Dégradations

- Détérioration volontaire des biens appartenant à autrui : art. 528 à 534 du code pénal
- Détérioration des locaux : art. 521 du code pénal
- Graffitis-tags : art. 559 du code pénal
- Incendie volontaire ou tentative d'incendie : art. 510, 511 et 512 du code pénal

Intrusions : art. 439 du code pénal

Menaces

- Menaces avec ordre ou condition : art. 327 ou 330 du code pénal (selon la gravité de la menace). Il peut s'agir d'une menace verbale ou écrite (anonyme ou signée).
- Menaces sans ordre ou condition : art. 327 du code pénal. Seules les menaces de crime sont punies.
- Menaces par gestes ou emblèmes : art. 329 du code pénal

Racket à l'intérieur ou aux abords de l'école

Le racket peut-être considéré soit comme extorsion de fonds : art. 470 du code pénal, soit comme un vol avec violence : art. 468 et suivants du code pénal

Stupéfiants

Loi du 24/02/1921 concernant le trafic de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques : art. 2bis : sanctions relatives aux substances stupéfiantes

Violence physiques

- Coups et blessures volontaires : art.398 du code pénal
- Circonstances aggravantes : art.339 et 400 du code pénal

Violences sexuelles

- Attentat à la pudeur : art.372 à 374 du code pénal
- Viol : art. 375 du code pénal. Il définit le crime de viol « comme tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas ».
- Viol commis par une personne ayant autorité sur la victime (circonstance aggravante) : art. 377 du code pénal

Source : www.adm.cfwb.be/upload/docs/869_20040218_141042.pdf
www.enseignement.be : section circulaire et loi

1. Les administrations et les services en charge de la politique et/ou de la coordination des politiques de prévention

A. La Direction Générale de l'Enseignement de la Communauté française

Dans son décret du 24/07/1997 (M.B. 23/09/1997), la Communauté française définit les objectifs prioritaires de l'enseignement en Communauté française :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne
- amener les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale

Dans ce cadre, la violence est considérée comme :

- l'expression d'une relation négative entre élèves et adultes particulièrement due à des problèmes de communication
- l'expression d'une souffrance vécue par l'élève
- une réalité méconnue par les enseignants et face à laquelle ils se sentent dépourvus

Offre

Le site « prof en ligne » propose des documents d'information et des outils relatifs à la prévention de la violence en milieu scolaire et à la gestion des situations problématiques.

<http://www.enseignement.be/>

Contact

Ministère de la Communauté française
Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique
Service général du pilotage du système éducatif
Boulevard du Jardin botanique, 20-22 - 1000 Bruxelles - Belgique
Tél : +32 (0) 2 690 81 00 - Fax : +32 (0) 2 690 82 39 - Email : enseignement.be@cfwb.be

Source : site Internet de la Communauté française

B. Les Conseils d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ)

Le décret du 4 mars 1991 instaure un Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse dans chaque arrondissement judiciaire (soit 13). Ils sont issus des anciens comités de protection de la jeunesse. Les CAAJ assurent les missions suivantes :

1. La prévention générale

- Le CAAJ stimule, favorise la coordination en matière de prévention générale et supervise les actions mises en place en la matière au sein de l'arrondissement.
- Propose d'affecter le budget de prévention générale aux objets qu'il détermine et en contrôle l'utilisation.
- S'organise, en collaboration avec les structures locales disponibles sur l'ensemble de son territoire afin de recueillir les besoins et avis des jeunes en matière de prévention générale (récolte de la parole des jeunes et relais des besoins des jeunes).

L'objet de la prévention est de :

- Réduire la quantité globale de violence qui échappe aux regards et aux sanctions, qui s'exerce au jour le jour et qui est le produit de la violence inerte des structures économiques et des mécanismes sociaux relayés par la violence active des hommes. Cette approche reprend les termes même de Pierre Bourdieu.
- Eviter que les réactions à cette violence ne se « traduisent » en réactions inopportunes, aptes par exemple à se retourner contre leurs protagonistes.

2. La programmation

Ce processus tente de faire correspondre au mieux l'offre en matière de services spécialisés de l'Aide à la Jeunesse aux besoins des jeunes et des familles.

3. L'interpellation

En fonction de ce qu'il observe, ou de ce qu'on lui rapporte, le CAAJ peut également attirer l'attention des autorités publiques sur toutes situations défavorables au développement de la personnalité des jeunes et à leur insertion sociale. Chaque année un rapport est publié.

Offre

Les choix en matière de priorités de prévention et d'axes de travail varient d'un arrondissement à l'autre. Par exemple, le CAAJ de Tournai a dans ses priorités la prévention de la violence en milieu scolaire.

Contact

Pour consulter la liste des CAAJ et les priorités d'action : www.caaj.cfwb.be/index.php

Source : site Internet du CAAJ ; Avis n°50 du Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse

C. Le Délégué Général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant

Le service s'intéresse à la prévention de la violence chez les enfants de manière très large. Les actions développées concernent des aspects comme la violence familiale, la violence au sein des institutions de la protection de la jeunesse, la violence à l'école.

Le Délégué Général a pour mission générale de « veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants ». Pour cela, il peut notamment :

- Informer des droits et intérêts des enfants et assurer la promotion des droits et intérêts de l'enfant
- Vérifier l'application correcte des législations et des réglementations qui concernent les enfants
- Recommander au Gouvernement, au Parlement et à toute autorité compétente à l'égard des enfants toute proposition visant à adapter la réglementation en vigueur en vue d'une protection plus complète et plus efficace des droits et intérêts des enfants
- Recevoir les informations, les plaintes ou les demandes de médiations relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants
- Mener, à la demande du Parlement, des investigations sur le fonctionnement des services administratifs de la Communauté française concernés par cette mission.

Est concernée toute personne âgée de moins de dix huit ans ou toute personne âgée de moins de vingt ans pour laquelle une aide a été sollicitée avant l'âge de dix-huit ans auprès de l'aide ou de la protection de la jeunesse.

Offre

Un site Internet www.dgde.cfwb.be « Droits de l'enfant » offre des informations sur divers aspects des droits de l'enfant, l'accès à des publications, l'accès à des outils de sensibilisation tel que : « Jouer sans violence, 36 jeux de toujours pour la récré d'aujourd'hui ». Les brochures peuvent être téléchargées.

Contact

Délégué Général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant
Rue des Poissonneries, 11-13 bte 5 - 1000 Bruxelles - Belgique
Tél : +32 (0) 2 223 36 99 - Fax : +32 (0) 2 223 36 46 - Rép : +32 (0) 2 223 36 45
Email : dgde@cfwb.be
[Facebook de Bernard De Vos](#), Délégué Général aux Droits de l'Enfant

Source : site Internet de la Communauté française

D. La Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Communauté française

Ce service travaille les questions de l'égalité et de l'égalité femmes/hommes dans le cadre des compétences de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Il s'agit des matières personnalisables telles que les différents niveaux et types d'enseignement, l'éducation, la recherche scientifique, la culture, la promotion de la santé, le sport, la jeunesse, l'aide à la jeunesse, l'audiovisuel et les médias. La Direction de l'Égalité des Chances dépend directement du Secrétariat Général du Ministère de la Communauté française et de la Ministre en charge de l'Égalité des Chances en Communauté française de Belgique.

Ces missions sont de :

- Promouvoir et impulser une dynamique de l'Égalité des Chances dans les matières qui sont de la compétence de la Communauté française
- Etre un lieu de ressources ouvert à l'échange, la réflexion et la création
- Informer le secteur associatif, être à son écoute, l'aider et le soutenir dans ses recherches et démarches
- Initier des expériences novatrices au service d'une politique concrète de l'Égalité des Chances, notamment par le développement d'outils, en Communauté française

Offre

Campagne de sensibilisation et de lutte contre les violences domestiques. Par exemple campagne « aime sans violence ». Possibilité de télécharger des brochures.

Sites Internet : <http://www.egalite.cfwb.be> ; www.ainesansviolence.be

Contact

Direction de l'Égalité des Chances
Espace 27 septembre
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles - Belgique

Numéro général : +32 (0) 2 212 30 00
Numéro vert gratuit : 0800/20.000

Source : site Internet du Secrétariat Général – Direction de l'égalité des Chances

E. La Cellule de Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de Maltraitance

La Coordination de l'Aide aux Enfants Victimes de Maltraitance est une cellule mise en place par le Gouvernement de la Communauté française au sein du Secrétariat Général.

Elle a pour missions :

- La coordination des actions menées par les services du Ministère de la Communauté française et les relations avec les différentes administrations et services publics et en particulier avec l'ONE
- La centralisation de l'information et sa mise à disposition
- La conception et le suivi des opérations d'information des publics concernés (enfants, parents, professionnels)
- La prévision des programmes de formation liés à l'application du décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance

Offre

Ce service propose des publications, des formations, des conférences, des outils pour les professionnels, un centre de documentation « Enfance et Jeunesse », une campagne intitulée « YAPAKA » www.yapaka.be

Site : <http://www.cfwb.be/>

Contact

Ministère de la Communauté française

Secrétariat Général

Vincent MAGOS, Directeur général adjoint

Boulevard Léopold II, 44 6B040/3

1080 Bruxelles - Belgique

Tél : +32 (0) 2 413 25 69 - Fax : +32 (0) 2 413 2318 – Email : vincent.magos@cfwb.be

Source : site Internet du ministère de la Communauté française

F. Les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention (PSSP)

Les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention dépendent de la politique mise en place par le Ministère de l'Intérieur. Ils se caractérisent par une élaboration au niveau communal de la politique de prévention de la criminalité.

L'arrêté ministériel du 30/03/2007 définit les caractéristiques des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention. Parmi celles-ci, se trouvent les aspects sur lesquels les plans doivent « *prévenir, détecter et limiter un ou plusieurs des phénomènes et/ou le sentiment d'insécurité y étant relatif* », tels que : le cambriolage, le vol de et dans les véhicules, le vol à la tire, le vol par ruse, le vol de vélos, le vol à l'étalage, le racket, la violence dans les transports en communs, la violence intrafamiliale, la violence lors d'événements et manifestations publiques, la violence en milieu scolaire, la délinquance juvénile, le décrochage scolaire, les nuisances publiques liées à l'usage de drogue, les nuisances sociales.

Les objectifs stratégiques développés par les communes s'inscrivent parmi les cas suivants :

- Diminuer les comportements à risque
- Agir sur les circonstances et l'environnement criminogène
- Dissuader des auteurs potentiels d'infraction
- Favoriser la resocialisation des usagers de drogues et la resocialisation des jeunes en difficulté
- Promouvoir d'une approche intégrée et intégrale
- Favoriser le contrôle social
- Diminuer les effets négatifs liés à la victimisation

Offre

Des possibilités de partenariat existent en matière de prévention de la violence en milieu scolaire ainsi qu'en matière de sécurisation des bâtiments scolaires. Les approches et les interventions varient d'un dispositif à l'autre .

Contact

Consulter son administration communale.

Actuellement, 87 villes et communes auraient un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention

www.ibz.fgov.be (cliquer sur sécurité et prévention)

<http://vlex.be/vid/decembre-arr-royal-plans-strategiques-241998390>

www.urbansecurity.be

Source : sites Internet du Ministère de l'intérieur et du Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine

2. Les intervenants en promotion de la santé en milieu scolaire

A. Les Services de Promotion de la Santé à l'École (PSE)

Depuis 2001 (décret du 20/12/2001 de la Communauté française), le rôle des services PSE n'est plus seulement d'assurer les visites médicales, de détecter les maladies ou de prévenir la transmission de maladies infectieuses, mais aussi d'assurer le bien-être des enfants dans l'environnement scolaire.

Offre

Les services prennent en compte la santé globale de l'enfant et ont la capacité d'accompagner les écoles à la mise en place de projets visant à améliorer la santé des élèves par la promotion d'un environnement scolaire sain tant dans les aspects physiques que relationnels.

Les services PSE travaillent en collaboration avec les centres PMS.

Le recours au service PSE est gratuit.

Contact

La liste des services PSE peut-être consultée sur <http://www.sante.cfwb.be/thematiques/services-pse-agrees/>

B. Les Centres de Planning Familial

Il existe 82 centres de Planning Familial agréés en Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Ces services offrent des activités de prévention, d'accueil et d'accompagnement pour toutes les questions liées à la vie affective et sexuelle. Ils sont ouverts à tous. Chacun peut y trouver écoute et aide, se sentir entendu et aidé sans être jugé, dans la plus stricte intimité et dans le respect de ses convictions et de ses choix.

Offre

Les équipes sont pluridisciplinaires et offrent diverses consultations : médicales, psychologiques, sociales et juridiques.

Les centres de planning familial organisent des animations de groupes en éducation affective et sexuelle en milieu scolaire. Dans ce cadre, ils abordent avec les jeunes des questions liées à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Contact

La liste des centres de planning par région peut-être consultée sur www.guidesocial.be

Liste des fédérations

Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial asbl (FCPPF)

Avenue Emilie Béco, 109 - 1050 Bruxelles - Belgique

Tel : +32 (0) 2 514 61 03

<http://www.fcppf.be/>

Fédération des Centres de Planning et de Consultations asbl (FCPC)

Place Mansart, 6 - 7100 La Louvière - Belgique

Tél : +32 (0) 64 26.73.50 – Email : info@fcpc.be

<http://www.fcpc.be>

Fédération Laïque des Centres de Planning Familial

Rue de la Tulipe, 34 - 1050 Bruxelles - Belgique

Tél. +32 (0) 2 502.82.03 - Fax : +32 (0) 2 503.30.93 - Email: flcpf@planningfamilial.net

www.planningfamilial.net

Fédération des Centres de Planning Familial des Femmes Prévoyantes Socialistes

Place Saint -Jean, 32 - 1000 Bruxelles - Belgique

Tél. +32 (0) 2 515.04.01 - Email: fps@mutsoc.be

<http://www.planningsfps.be>

<http://www.femmesprevoyantes.be/pages/contact.aspx>

Source : *Guide social et sites Internet des Fédérations des Centre de Planning*

C. Les Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS)

Les centres PMS subsidiés par la Communauté française apportent, dans l'esprit du « contrat pour l'école », leur contribution aux quatre objectifs généraux suivants :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de chacun des élèves
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale

Offre

Les centres PMS développent diverses activités et services. Ainsi en matière de violence, ils peuvent être un relais vers des services spécialisés tels que les équipes SOS enfants, les services d'aide à la jeunesse. Ils peuvent aussi aider à poser un diagnostic de maltraitance et assurer la guidance de l'enfant ou de sa famille.

Les CPMS sont les référents primordiaux en ce qui concerne les problèmes de décrochage scolaire et de violence à l'école. Leurs missions ont été précisées dans le décret de la Communauté française du 14 juillet 2006. Ils doivent être tenus informés par le chef d'établissement scolaire des faits, indices de violence.

En collaboration avec l'équipe éducative et les médiateurs scolaires, ils peuvent intervenir auprès des élèves et leur famille. Ils peuvent aussi participer à des interventions au sein de l'école qui en fait la demande afin d'assurer une aide immédiate et adaptée en matière de prévention de la violence.

Contact

La liste des CPMS peut-être consultée dans l'annuaire des CPMS sur <http://www.restode.cfwb.be/pgens/cpms/cpms.htm>

Source: Sites Internet www.enseignement.be ; www.guidesocial.be et Arrêté de la CF du 8 mars 2007 ; MB du 03/05/2007

D. Les Services de Médiation Scolaire et les Equipes Mobiles

1. Les services de médiation scolaire

La médiation scolaire a été instaurée par le décret de la Communauté française du 30 juin 1998. Elle vise à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre des discriminations positives. Ces services interviennent sur tout le territoire de la Région Wallonne. Les intervenants sont externes. Les médiateurs couvrent une zone géographique déterminée et interviennent individuellement ou en groupe dans les établissements scolaires sans y être attachés. En Région Bruxelloise, les médiateurs sont présents dans les établissements scolaires tout au long de l'année.

Le service a comme mission de prévenir la violence et de prévenir le décrochage scolaire en favorisant, en conservant, en rétablissant le climat de confiance dans les relations entre les élèves, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, et l'équipe pédagogique. Les axes de prévention et les modalités pratiques varient suivant les régions. En Région Wallonne, deux axes de prévention sont privilégiés : un axe de prévention de la violence et un axe de prévention du décrochage scolaire. Plusieurs stratégies sont développées pour chacun des axes. Des expertises ont également été organisées en matière d'assuétudes et maltraitances. En Région Bruxelloise, l'offre répond à des critères organisationnels liés à l'école, à des critères de disponibilité et de permanence. Les médiateurs mènent également des activités extérieures.

Offre

D'une manière générale, ces services s'occupent de problèmes relationnels entre les élèves, entre les parents d'élèves et les membres du personnel, entre les membres du personnel et les élèves ou les groupes classe. Les actions de prévention se gèrent la plupart du temps sur le moyen et long terme. Les problèmes entre les membres du personnel des établissements ne sont pas pris en charge par ces services.

Les Services de Médiation Scolaire interviennent au niveau de l'enseignement secondaire ordinaire, au niveau de l'enseignement fondamental ordinaire dans des circonstances exceptionnelles. Ces

circonstances doivent être reconnues comme telles par le Gouvernement, après avis de la Direction Générale de l'enseignement obligatoire, comme nécessitant l'intervention d'une personne extérieure à l'école et à la demande du chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française et du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné.
Les actions se mènent prioritairement dans les établissements en Discrimination Positive (D+).

Peuvent faire appel à ce service : l'enseignement secondaire ordinaire (la direction, un enseignant, un éducateur, un élève, un élève et/ou sa famille, un service extérieur (SAS, SAJ, AMO)) et l'enseignement fondamental ordinaire dans des circonstances exceptionnelles (voir ci-dessus).

Contact

<http://www.enseignement.be>

Service de Médiation Scolaire en Région Wallonne

Coordinatrice : Tel : +32 (0) 478 293 011 - Fax : +32 (0) 2 690 85 81
Service administratif : +32 (0) 2 690 83 56

Service de Médiation Scolaire en Région Bruxelloise

Coordinatrice : Tel : +32 (0) 2 690 88 66 - Fax : +32 (0) 2 690 85 8 - GSM : +32 (0) 476762 541
Service administratif : +32 (0) 2 690 83 56

Courrier

Madame Lise-Anne HANSE
Directrice générale de l'enseignement obligatoire
Bâtiment Les Ateliers
Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) - Belgique

Source : www.enseignons.be/profenligne de la Communauté française de Belgique
Circulaire N°1884 du 27/05/2007 adressée à tous les réseaux d'enseignement

2. Les équipes mobiles

Les équipes mobiles de la Direction générale de l'enseignement obligatoire ont été créées par le décret du 12/05/2004. Elles interviennent dans tous les établissements organisés et subventionnés par la Communauté française. Les intervenants sont externes et les interventions sont gérées le plus souvent par au moins deux agents. Elles ont comme mission d'agir pour un élève en situation de crise, d'agir de manière préventive afin d'éviter des tensions prévisibles, d'agir pour la reprise du dialogue au sein d'un établissement qui a connu une situation de crise, d'offrir des actions de sensibilisation à la gestion des conflits.

Offre

Elles peuvent être appelées par le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française et le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné.

Les équipes mobiles interviennent dans l'enseignement fondamental ordinaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement spécialisé et mettent en œuvre des modalités d'actions autour de six axes d'intervention :

1. Jeunes en situation scolaire : conseil de classe, moment de parole, écoute active et passive, renforcement de l'estime de soi

2. Jeunes en situation critique : table ronde, rencontre individuelle, thérapie systémique brève

3. Interventions auprès des adultes et des équipes éducatives : accompagnement d'un collectif, team Building, coaching, analyse de pratique professionnelle

4. Ecoute et soutien de crise : temps de parole, écoute active et passive, collaboration avec le CPMS

5. Accompagnement dans la gestion des conflits : écoute active et passive, rencontres individuelles ou collectives avec les différents acteurs du monde scolaire, analyse systémique fonctionnelle, rappel de la loi

6. Formation en gestion de conflits : méthodologie de gestion de conflits, mise en place de la Thérapie Systémique Brève (TSB), gestion des situations scolaires difficiles

Contact

<http://www.enseignement.be/>

Directeur : Tel : +32 (0) 2 690 83 87 - Fax +32 (0) 2 690 85 86 ou +32 (0) 2 690 85 81

Service administratif : +32 (0) 2 690 83 56

Source : www.enseignons.be/profenligne de la Communauté française de Belgique
Circulaire N°1884 du 27/05/2007 adressée à tous les réseaux d'enseignement

E. Aide en Milieu Ouvert (AMO)

L'Aide en Milieu Ouvert (AM.O.) est un service qui apporte aux jeunes l'aide dans leur milieu habituel de vie (école, famille...). Ces services ont pour mission, d'aider les jeunes à s'épanouir dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social (notamment à l'école, dans la famille, dans le quartier...) en apportant une aide individuelle, en soutenant leurs projets, en les aidant à résoudre leurs difficultés (familiales, scolaires, administratives, juridiques...). Les AMO peuvent réfléchir à des solutions communes lorsqu'elles constatent que certains jeunes ou familles rencontrent des difficultés communes.

Offre

En matière de prévention des violences (entre autres), des projets sont régulièrement développés en partenariat avec le milieu scolaire. L'aide accordée par une AMO est gratuite, confidentielle et anonyme. Il existe une soixantaine d'AMO à Bruxelles et en Wallonie.

Peut faire appel à ce type de service, tout jeune de moins de 18 ans qui a besoin d'aide, de conseils ou d'écoute ou qui éprouve des difficultés. Toute personne, parent ou familial qui rencontre des difficultés dans l'éducation ou la relation avec un enfant. Tout enfant ou jeune qui est en situation de danger ou de difficultés.

Contact

La liste des services AMO peut-être consultée sur :

<http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/>

Source : sites Internet : www.aidealajeunesse.cfwbbe
www.guidesocial.be

3. Aide aux victimes

A. Assistance Ecoles : Un numéro vert pour les professionnels de l'enseignement

Depuis le 1er septembre 2010, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire a mis en place un numéro vert visant à informer les victimes de violence, à apporter un soutien et un accompagnement aux établissements scolaires lors d'événements d'exception.

Assistance Ecoles a pour objectif d'informer le personnel éducatif lorsqu'il est confronté à des situations de violence ou à des événements d'exception (suicide, incendie, intrusion...) sur :

- Les services de la Communauté française qui peuvent être activés (CPMS, Equipes mobiles, Services de Médiation Scolaire, SAJ...) et la façon d'y faire appel
- Les autres services qui pourront procurer une aide ou un accompagnement (services d'urgence, associations...)
- Les procédures dans les domaines psychologique, social, juridique ou administratif (demande d'assistance psychologique et juridique, demande d'affectation prioritaire, demande de reconnaissance d'un accident de travail)
- La gestion de la violence au sein de l'école (outils de prévention et de gestion)

Offre

Le numéro vert est à la disposition de tous les membres du personnel (chefs d'établissement, préfets d'éducation, proviseurs, enseignants, éducateurs, personnels administratif et ouvrier, agents CPMS...) de l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé.

L'équipe répondant à la permanence téléphonique est composée de professionnels (psychologues, juristes, enseignants, gradués en communication) formés à la relation d'aide et à l'écoute téléphonique.

Site Internet : <http://www.enseignement.be>

Contact

Numéro vert: 0800/20 410
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Source : Sites Internet www.adm.cfwb.be – Circulaire 3265 01/09/2010
www.enseignement.be

B. Les Services d'Aide aux Victimes (SAV)

En matière d'aide aux victimes, on distingue habituellement : les Services d'Aide aux Victimes « généralistes », qui ont d'abord été agréés par la Communauté française avant de passer sous tutelle des Régions, et les Services d'Aides aux Victimes « catégoriels ».

Les Services d'Aide aux Victimes (SAV) sont des services privés reconnus et subsidiés par les Communautés et les Régions. Ils offrent une aide psychologique et sociale aux victimes et à leurs proches et assurent un certain nombre de tâches structurelles.

Ils ont pour missions :

- Assurer une permanence spécifique d'aide aux victimes, dans des locaux appropriés
- Contacter, dès que possible, les victimes qui ont autorisé les services de police à communiquer leurs coordonnées
- Accompagner les victimes qui sollicitent une aide, tout au long de leur démarche, pour faire face aux conséquences de la victimisation, en ce compris la victimisation secondaire et, si possible, les aider à en obtenir réparation
- Fournir des informations permettant d'orienter la victime dans ses relations avec la police, le pouvoir judiciaire et les sociétés d'assurance, ainsi que de bénéficier de l'aide financière de l'Etat aux victimes d'actes intentionnels de violence
- Apporter une aide psychologique centrée sur les conséquences directes ou indirectes de la victimisation et l'assimilation du bouleversement causé par l'évènement subi. Faciliter l'accès des victimes qui le nécessitent aux services d'aide aux personnes et, le cas échéant, aux services des soins médico-psychiatriques
- Sensibiliser le public et les services concernés aux droits et aux besoins spécifiques des victimes

Offre

Il existe 14 Services d'Aide aux Victimes en activité et agréés par la Région Wallonne.

Peut y faire appel toute personne (ou proches) qui, à la suite d'un fait comme : coups et blessures, viol, harcèlement sexuel ou moral, vandalisme, car-jacking, cambriolage, vol ou autre infraction... se sent désorientée, ne sait pas à qui s'adresser, manque d'informations, recherche aide psychologique ou conseil.

L'aide apportée aux victimes et à leurs proches est gratuite et sans obligation. Elle est offerte à toute victime qui le demande ou l'accepte. Les entretiens ont lieu au Service d'Aide aux Victimes, dans un local garantissant la discrétion, à domicile ou à l'hôpital.

Contact

Pour connaître la liste des services :

<http://www.aideetreclassement.be/grav/aideauxvictimes/liste>

<http://www.aideetreclassement.be/grav/>

Source : sites Internet : www.belgium.be
www.guidesocial.be

C. Les équipes SOS Enfants

C'est un service spécialisé, ouvert à toute personne concernée directement ou indirectement par une situation de maltraitance d'enfant qui touche l'enfant jusque 18 ans, la famille de l'enfant, proche ou élargie, toute autre personne de l'entourage de l'enfant, les professionnels (médecins, psychologues, assistants sociaux, instituteurs, éducateurs, puéricultrices, aides familiales,...). Les équipes SOS Enfants ont pour mission de prévenir et traiter les situations où des enfants sont victimes de maltraitance physique, psychologique, sexuelle, institutionnelle ou de négligence.

Offre

L'équipe constitue un lieu d'accueil composé de professionnels, au sein d'une équipe pluridisciplinaire qui écoute, prend le temps de réfléchir à la situation de maltraitance et cherche des solutions. Elle peut également donner un avis, un conseil ou une orientation, réaliser une évaluation pluridisciplinaire de la situation, offrir un soutien psychologique et/ou social, assurer une prise en charge psychothérapeutique, apporter une aide pour l'enfant maltraité et proposer un lieu pour parler de la situation de maltraitance.

Les personnes confrontées à une situation de maltraitance d'enfants peuvent entrer en contact avec les équipes SOS-Enfants par téléphone, par écrit ou lors d'une rencontre à leur permanence. En règle générale, les équipes SOS-Enfants ne travaillent pas sur base d'informations anonymes. Les rendez-vous se prennent habituellement par téléphone et la consultation a généralement lieu dans les locaux de l'équipe (parfois dans un autre lieu ou à domicile). L'équipe peut-être contactée pour une consultation ponctuelle ou pour une demande d'aide à plus long terme.

Les équipes SOS Enfants organisent aussi :

- Des prises en charge de futurs parents
- Des prises en charge de mineurs d'âge auteurs d'abus sexuels
- Des groupes de parole
- Des actions de sensibilisation
- Des supervisions pour les professionnels
- Des formations
- Des colloques

Contact

Office de la Naissance et de l'Enfance
Service SOS Enfants
Chaussée de Charleroi, 95 – 1060 Bruxelles -Belgique
Tél : +32 (0) 2 542 14 10 - Fax : +32 (0) 2 542 12 63 - Email : sos-enfants@one.be
Site Internet : www.one.be

Source : sites Internet www.federationssosenfants.be
www.guidesociaux.be
www.begium.be

4. Santé et Sécurité au Travail

A. Le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) de la Communauté française.

Ce service a pour fonction : la sécurité, la santé et le bien-être au travail du personnel de la Communauté française. Il assure sa mission par le biais de :

- La protection de la santé du personnel au travail
- La prévention de la charge psychosociale occasionnée par le travail
- L'ergonomie
- les mesures prises par l'employeur « Communauté française » en matière d'environnement liées au bien-être au travail

Il prend également en charge :

- Les problèmes de harcèlement moral, sexuel et de violence au travail
- La mission de conseiller en prévention telle que définie par la loi du 04/08/1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail (pour les bâtiments et établissements de la Communauté française (sauf bâtiments scolaires et assimilés)
- Pour les bâtiments scolaires et assimilés : rôle administratif, de conseil et d'information des chefs d'établissements et de leurs conseillers en prévention locaux
- La représentation du Ministère et la participation aux travaux des institutions et organismes traitant des matières relatives à la sécurité, le bien-être au travail

Offre

Ce service propose via son site, une quantité d'informations relatives à la sécurité dans l'enseignement, réparties en différents thèmes. De nombreux documents sont téléchargeables.

<http://www.espace.cfwb.be/sippt/>

Contact

Direction SIPPT
Pierre Collard, Ingénieur-Directeur
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles - Belgique
Tél : +32 (0) 2 213 59 53 - Fax : +32 (0) 2 213 59 51

Source : site Internet de la Communauté française

B. Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail (EU-OSHA)

Cette agence a été fondée en 1994 pour rassembler et partager les connaissances et les informations considérables engrangées à l'échelle européenne sur les questions de santé et de sécurité au travail. Elle est administrée par un directeur et dispose d'un conseil d'administration constitué de représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs issus des 27 Etats membres ainsi que de représentants de la Commission Européenne. Sa mission est de :

- Jouer un rôle de catalyseur en ce qui concerne la production, l'analyse et la diffusion d'informations destinées à améliorer la santé et la sécurité au travail en Europe
- Mettre sur pied un réseau complet de sites dédiés à la sécurité et à la santé
- Développer des campagnes et des programmes de publications diversifiées, allant des rapports d'information spécialisés aux fiches d'information relatives à un vaste éventail de problèmes de santé et sécurité au travail.

Offre

Parmi les diverses fiches d'information, la fiche 47 traite de la prévention de la violence exercée contre le personnel du secteur de l'enseignement.

<http://osha.europa.eu/fr/front-page/view>

Contact

Gran Via 33 - 48009 Bilbao - Espagne

Tél : 00 34 944 79 43 60 - Fax : 00 944 79 43 83 - Email : information@osha.europa.eu

Source : site Internet portail de l'Union Européenne

5. Les acteurs de la formation

A. Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)

Le CEMEA est un service d'éducation permanente qui bénéficie du soutien de la Communauté française de Belgique et de la Région Bruxelles-Capitale, de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, de Bruxelles-Formation, d'Actiris, du Forem, du Fonds Social Européen.

Offre

Les CEMEA peuvent répondre aux demandes d'associations, de groupes, d'équipes, de pouvoirs organisateurs, de communes... en participant à la mise en œuvre de projets de formation **ou** d'accompagnement adaptés à leurs besoins spécifiques.

Ces formations peuvent être mises sur pied à l'intention des demandeurs. Le lieu et le moment sont à négocier (prévoir minimum 2 mois avant la mise en œuvre de la formation).

Propositions de formation :

- La pédagogie de l'interculturel
- Des réunions : pour quoi faire ?
- Sens des activités et objectifs pédagogiques
- Pour une éducation à l'égalité des genres
- Agir la participation : une pratique collective
- Réfléchir le travail
- La parole, outil d'émancipation
- Pour une éducation à l'égalité des genres

Site internet: http://www.cemea.be/utilitaires/formation_sur_mesure.html

Contact

Il existe plusieurs centres CEMEA à Bruxelles et en Région Wallonne

Service d'Education Permanente CEMEA asbl
Avenue Porte de Hal, 39 bte 3 - 1060 Bruxelles - Belgique
Tél : +32 (0) 2 533 05 90 - Email : Education-permanente@cemea.be

Source : brochure d'information du CEMEA (20 pages)

B. Centre de Ressources Educatives pour l'Action Sociale (CREAS)

Le CREAS est né en septembre 1995 d'une initiative commune du Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation de Mons - La Louvière, de l'Université de Mons - Hainaut et de l'A.S.B.L. "Education et Famille ».

L'action du CREAS vise à promouvoir l'intégration sociale et professionnelle des personnes exposées à un processus d'exclusion en raison de multiples handicaps sociaux, économiques et culturels, à travers un renforcement de la compétence professionnelle des intervenants : chefs et coordonnateurs de projets, assistants sociaux, éducateurs, psychologues, pédagogues, animateurs, enseignants, bénévoles et autres intervenants socio-éducatifs engagés dans des projets de développement individuel, social ou communautaire.

Le CREAS vise la formation continue des professionnels de l'action éducative, sociale, sanitaire, économique et culturelle. « *La formation des agents des métiers de l'humain s'effectue par la mise à disposition de savoirs nouveaux et de pratiques susceptibles de rendre l'acte professionnel plus efficient* ».

Offre

Un dispositif global de formation continuée qui se veut à la fois souple, multiforme et adapté aux besoins du public

Un programme annuel d'activités sous forme de séminaires (1/2 jour), d'ateliers (plusieurs jours), de colloques avec des experts internationaux. Le thème relatif à la violence est régulièrement proposé.

Un site Internet : <http://creas.umh.ac.be/> .

Contact

Service de Jean-Pierre Pourtois

Place du Parc, 18 - 7000 Mons – Belgique

Tél: +32 (0) 65 37 3 1 24 - Fax: +32 (0) 65 37 31 15 - Email : creas@umh.ac.be

Source : *site Internet du CREAS*

C. Centre pour la Formation et l'Intervention Psychosociologique (CFIP)

Le CFIP est une équipe d'une quarantaine de formateurs, consultants et coachs (psychologues, sociologues, économistes, ingénieurs...) qui, depuis 40 ans se réunissent, échangent et confrontent leur expérience et leur réflexion pour offrir leur expertise.

Dans un cadre pluraliste, le CFIP fait coexister le développement de l'organisation et le bien-être de l'homme en proposant du conseil, des formations et en réalisant des interventions dans l'ensemble des secteurs de la vie économique, sociale et culturelle.

Offre

Le CFIP propose des formations, de la consultance et de l'accompagnement.

Site Internet : www.cfip.be

Contact

Rue de Gribaumont, 53 - 1200 Bruxelles - Belgique

Tél : +32 (0) 2 770 50 48 - Fax : +32 (0) 2 772 67 84 - Email : secretariat@cfip.be

Source : site Internet du CFIP

D. Ecole des Parents et des Educateurs (EPE)

L'EPE agit dans des domaines clés pour notre société : la petite enfance, la vie scolaire, la vie familiale, la parentalité, les relations intergénérationnelles, la vie associative, la vie en société.

Offre

Organisation de formations, séminaires et activités dans les domaines de l'éducation, de la communication, de la connaissance de l'enfant et du développement des personnes, pour les professionnels de l'enfance et de l'adolescence, pour les acteurs associatifs et pour les parents.

Ces formations, séminaires ou autres activités sont organisées par l'EPE de sa propre initiative, à la demande d'institutions éducatives ou en partenariat (Ligue des Familles, ONE, Centre Universitaire de Charleroi, Fédération des Ecoles de Parents en France...).

Organisation d'activités de soutien (écoute et aide par téléphone). Ce service est assuré par une équipe de bénévoles spécialement formés à la relation d'aide par téléphone.

Organisation d'activités de recherche et de réflexion fondées entre autres sur un dialogue entre les formateurs, les institutions éducatives, les éducateurs, les acteurs associatifs, les familles... Elles concernent notamment les relations écoles-familles, l'accueil de l'enfant, l'accompagnement parental, la violence à l'école.

Diffusion de connaissances en matière de psychologie et de pédagogie par le biais de colloques, de conférences, par sa revue trimestrielle « REPERES » (12.000 exemplaires), sa participation à des émissions de radio, sa bibliothèque réservée aux formateurs.

Site Internet : www.ecoledesparents.be/

Contact

EPE asbl
Rue de Stalle, 96 - 1180 Bruxelles - Belgique
Tél. : +32 (0) 2 733.95.50 - Fax : +32 (0) 2 733.02.26 - Email : secretariat@ecoledesparents.be

Antenne de Charleroi
Micheline Buchanski - Coordinatrice des formations sur site
Rue Léon Bernus, 14 - 6000 Charleroi - Belgique
Tél : +32 (0) 71 30.22.12 – Fax : +32 (0) 71 70.18.76 - Email : coordination@ecoledesparents.be

Source : site Internet de l'EPE

E. Université de Paix

L'Université de Paix a été fondée en 1960 par Dominique PIRE. Son objectif est la promotion de la paix par le dialogue tel que défini par son fondateur. *"Le Dialogue consiste pour chacun à mettre provisoirement entre parenthèses ce qu'il est et ce qu'il pense pour essayer de comprendre et d'apprécier, même sans le partager, le point de vue de l'autre..."*.

Depuis plus de 20 ans, le travail concret de l'Université de Paix est axé sur la gestion positive des conflits. Centre de réflexion et de formation, l'Université de Paix contribue à faire connaître les moyens possibles pour prévenir la violence et y faire face, à l'école, dans la famille, dans le quartier...

Offre

Formation de longue durée certifiée et formation de courte durée sur des thèmes comme : prévention, accompagnement d'enfants, accompagnement d'ados, communication,

Formation sur mesure à la demande

Intervention de médiation et supervision collective
Formation stages pour jeunes, adultes-enfants, ateliers de pratique
Conférences « Les mardis de l'Université de paix... »

Site Internet : www.universitedepaix.org

Contact

Université de paix asbl

Bld du Nord, 4 - 5000 Namur - Belgique

Tél : +32 (0) 81 55 41 40 - Fax : +32 (0) 81 23 18 82 - Email : info@universitedepaix.be

Source : site Internet de l'Université de Paix

F. Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations (IRFAM)

Il s'agit d'un organisme ressource et d'éducation permanente créé en 1996 par des intervenants et des chercheurs, au service des professionnels de l'action sociale, de l'éducation, du développement culturel et économique. L'institut vise à construire des liens entre la recherche et les interventions dans le domaine de l'intégration et du développement ainsi que la lutte contre les discriminations.

Offre

Sensibilisation, formation et accompagnement sur les mécanismes discriminatoires en tant que facteurs d'exclusion et de violence (entre autres)

Mise en réseau d'intervenant sociaux, de responsables associatifs et de décideurs politiques

Animation de processus de recherche-développement socio-économique, de l'exclusion et de la gestion des conflits socioculturels

Site Internet : <http://www.irfam.org/>

Contact

L'association dispose de 2 sièges (Liège et Bruxelles)

IRFAM Liège

Rue Agimont, 17 - 4000 Liège - Belgique

Tél : +32 (0) 4 221 49 89 - Fax : +32 (0) 4 221 49 87

IRFAM Bruxelles

Rue de la Pacification, 65 - 1000 Bruxelles

Source : site Internet de l'association

G. Fondation Françoise Dolto

La Fondation Françoise Dolto se donne pour mission de soutenir les compétences des parents et leurs capacités à imaginer leur propre système d'éducation, les compétences des professionnels et le rôle si important qu'ils jouent auprès des parents dans une responsabilité partagée de l'éducation des enfants dès la naissance.

Offre

Une équipe de conférenciers (psychologues, psychanalystes, assistants sociaux) spécialisés dans les questions de soutien à la parentalité et disposant d'une bonne connaissance du terrain. Les écoles, crèches, associations de parents...qui le souhaitent peuvent faire appel à l'un des conférenciers. Une série de thèmes est proposée. Cependant le thème à aborder peut être défini de manière personnalisée en fonction des demandes spécifiques de l'organisme et du conférencier tout autant que par rapport à une actualité. Les conférences peuvent se donner dans toute la Belgique.

Formation des professionnels au soutien à la parentalité. Les programmes proposés sont pensés en fonction des différents publics auxquels ils s'adressent et en fonction d'une temporalité différée. Chaque module est un pré-requis pour entamer le suivant. Ce qui assure un processus dynamique nécessaire à tout travail d'élaboration, en fonction de contenus spécifiques, délimités et évolutifs, veillant à toujours garder le désir de travail en éveil sans jamais avoir fait entièrement le « tour de la question ».

Publications d'actes de colloque

Site Internet www.associationfdolto.be

Contact

Association Françoise Dolto

Rue du Trône, 214 - 1050 Bruxelles - Belgique

Tél : +32 (0) 2 731 95 72 - Fax : +32 (0) 2 646 54 56 - Email : fdolto@skynet.be

Re- Sources Enfances

Tel : +32 (0) 2 675 53 67 - Fax : +32 (0) 2 646 54 56 - Email : fdolto@skynet.be

Source : site Internet de la Fondation Françoise Dolto

H. Médiations asbl

Depuis sa constitution en 1996, l'asbl « Médiations » œuvre dans la formation et l'accompagnement des personnes et des institutions afin de favoriser l'interaction entre les individus par la médiation (sociale, familiale, scolaire, en entreprise ou corporelle) et la gestion de conflits ainsi que par d'autres outils de communication. L'asbl aime promouvoir l'expression de l'individu sous toutes ses formes pour l'épanouissement corporel et psychique dans tous les domaines de la vie sociale, culturelle, économique et politique... et participer aux processus de paix et d'harmonie universels.

L'asbl « Médiations » s'inscrit dans une logique d'organisation apprenante et propose des interventions pour toute personne ou institution vivant une situation conflictuelle afin de favoriser le développement permanent des personnes et institutions.

Offre

Organisation de conférences, de stages, de formations, d'animations, de séminaires, de congrès, de voyages, de spectacles ...

Proposition d'entretiens individuels, de supervision et de coaching

Edition de brochures, de syllabus, de documents ... relatifs à son objet

Site Internet : <http://www.mediationsasbl.be/>

Contact

Drève de Rivieren, 62-1 - 1083 Bruxelles (Ganshoren) - Belgique

Email : mediations@mediationsasbl.be

Source : site Internet de l'association

I. Institut de Recherche et de Formation du Mouvement pour une Alternative non-violente du Nord-Pas de Calais (IFMAN)

L'IFMAN a été créé en 1989. Il s'est spécialisé dans la formation à la gestion non-violente des conflits, et propose une démarche qui lie l'éthique et l'expérimentation pratique, les connaissances théoriques et les solutions concrètes. Il est animé par des professionnels de différents horizons : enseignants, travailleurs sociaux, animateurs associatifs... formés à la régulation non-violente des conflits.

Offre

Informations et formations relatives à la résolution non-violente des conflits, au développement des alternatives non-violentes et à la culture de paix. Les formations peuvent se faire sur site.

Développement d'activités de recherche

Accompagnent d'équipe à l'année

Conférences-débats, ateliers, animations

Centre de ressources pédagogiques et documentaires destinées aux professionnels et bénévoles du secteur social et éducatif, enseignants et membres des équipes éducatives, animateurs, parents, enfants et jeunes

Site Internet : <http://www.ifman.fr/regions-nord.php>

Contact

IFMAN Nord-Pas –de –Calais

Rue Gosselet, 23 – 59000 Lille - France

Tél : +33 (0) 3 21 73 96 89

Source : site Internet de l'association

6. Les services d'information, d'études et de recherches

A. Observatoire International de la Violence à l'Ecole

C'est une Organisation Non Gouvernementale dont les buts principaux sont :

- Le rassemblement, l'encouragement et la dissémination des études scientifiques pluridisciplinaires du phénomène de la violence en milieu scolaire
- L'évaluation scientifique des études et expertises publiées sur la violence en milieu scolaire
- L'évaluation scientifique des programmes et politiques publiques pour lutter contre le phénomène
- La réalisation et la publication régulière d'un bilan de la violence en milieu scolaire dans le monde
- L'élaboration de propositions concrètes pour des actions de terrain appuyées sur les résultats des enquêtes scientifiques
- L'aide à la formation des enseignants et des professionnels
- La formation à la recherche sur la violence en milieu scolaire et le support aux jeunes chercheurs voulant s'engager dans un projet à cet égard.

Offre

Edition d'une revue spécialisée en ligne, avec comité scientifique de lecture, selon le principe de la double expertise en aveugle

Depuis 2007, réalisation d'un « Etat de la violence à l'école dans le monde ». Ce travail est réactualisé tous les deux ans à l'occasion des conférences mondiales.

Réalisation d'une synthèse sur les actions efficaces, inefficaces ou prometteuses, en fonction de la littérature scientifique disponible

Site Internet : www.ijvs.org

<http://www.ijvs.org/2-6035-Observatoire-International-de-la-Violence-a-l-Ecole.php>

Contact

Observatoire international de la violence
Université Victor Segalen Bordeaux, 2
Place de la Victoire, 3 ter – 33000 Bordeaux - France
Email : debarberic@aol.com

Source : site Internet de l'Observatoire

B. Groupe Interdisciplinaire de Recherche sur la Socialisation, l'Éducation et la Formation (GIRSEF)

Le GIRSEF est un groupe de recherche pluridisciplinaire fondé en 1998 au sein de l'Université Catholique de Louvain (UCL). Ses priorités de recherche se déclinent autour de 3 axes, assumés par 3 cellules :

- Politiques éducatives et transformations des systèmes d'enseignement
- Dispositifs, motivation et apprentissage
- Parcours de vie, formation et profession

Offre

Les cahiers de recherche en éducation et formation

Ouvrages et numéros spéciaux de revue

Rapports et notes de recherche

Site Internet : <http://www.uclouvain.be/girsef.html>

Violences à l'école en Communauté française de Belgique : Le regard du chercheur.

Il s'agit d'un portail destiné à découvrir ce que la recherche nous apprend sur les phénomènes de violence en milieu scolaire. Le portail donne accès à des informations sur :

- Les travaux de l'équipe
- les travaux d'autres équipes
- Les ressources en ligne
- les livres
- où trouver de l'aide

Adresse : www.uclouvain.be/violence-ecole.html

Contact :

Dominique Demey
Place Montesquieu, 1/14 - 1348 Louvain la Neuve - Belgique
Tél : +32 (0) 10 47 20 66 ou +32 (0) 10 47 24 00

C. Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Officiel (FAPEO)

La FAPEO, c'est la Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Officiel. Celui-ci regroupe les écoles communales, provinciales, celles organisées par la Région de Bruxelles-Capitale et par la Communauté française (athénée royal, lycée, école fondamentale autonome ou annexée). La FAPEO est le porte-parole des parents de l'enseignement officiel.

Offre

Divers services d'appui aux associations de parents

Publications : Newsletter, Flash infor, analyse thématique, destinés aux parents, élèves, enseignants. Parmi les dossiers thématiques : « Comment lutter contre la violence à l'école » (2006)

Site Internet : www.fapeo.be

Contact

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

Avenue du Onze Novembre, 57 - 1040 Bruxelles - Belgique

Tél : +32 (0) 2 527 25 75 ou +32 (0) 2 527 25 70 - Email: secretariat@fapeo.be

Source : site Internet de l'association

D. Union des Fédérations d'Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC)

La mission prioritaire de l'UFAPEC est de favoriser les bonnes relations entre la famille et l'école. Cet élément est considéré comme indispensable à la réussite scolaire des enfants. La présence des parents sous forme de comité / d'association de parents est un atout pour tous les acteurs de l'école. L'association soutient et fédère des groupes de parents.

Offre

En tant qu'association d'éducation permanente pour adultes, l'UFAPEC propose des analyses et études visant la réflexion et la prise de conscience des enjeux de société autour de la politique et des institutions de l'éducation et de l'enseignement. Parmi les publications thématiques : « Passer de la violence scolaire à la participation démocratique pour stimuler nos enfants » (2010) ; « Eduquer aux risques du cyber-harcèlement » (2010) ; « Comment lutter contre le harcèlement entre élèves ? » (2009).

Site Internet : www.ufapec.be

Contact

Siège administratif :
Avenue des Combattants, 24 1340 Ottignies Louvain-la-Neuve - Belgique
Tél : +32 (0) 10 42 00 50 - Fax : +32 (0) 10 42 00 59

Siège social :
Rue Belliard, 23 a - 1040 Bruxelles - Belgique
Email : info@ufapec.be

Source : site Internet de l'UFAPEC

E. Educa-Santé asbl

L'asbl Educa-Santé développe des compétences dans le domaine de la promotion de la santé et particulièrement dans l'approche globale de la santé des jeunes ainsi que dans le domaine de la prévention des traumatismes et la promotion de la sécurité. Educa-Santé coordonne avec L'ESP-ULB, le programme quinquennal de prévention des traumatismes et de promotion de la sécurité de la Communauté française. Educa-Santé est point focal de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Offre

Journées d'échange et modules de formation des professionnels et des futurs professionnels

Accompagnement et évaluation de projets

Appropriation d'outils, concepts et méthodes de promotion de la santé et de la sécurité

Diffusion d'informations, de documents et d'outils pédagogiques

Organisation de recherches-action et implantation de programmes

Sites Internet : www.educasante.org
www.promotionsanté.info

Contact

Educa-Santé asbl
Avenue Général Michel, 1 b - 6000 Charleroi - Belgique
Tél : +32 (0) 71 30 14 48 – Fax : +32 (0) 71 30 72 86 - Email : doc@educasante.org

F. Le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine asbl

En 2009, le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine rassemble 84 villes et communes belges qui souhaitent participer à une réflexion sur les politiques locales de prévention de la criminalité et de lutte contre le sentiment d'insécurité.

Le Forum vise à permettre une meilleure communication entre les membres, mais aussi à faire connaître, échanger, promouvoir et améliorer, en Belgique et à l'étranger, les politiques intégrées des communes belges en matière de prévention de la criminalité.

Offre

Un site Internet propose des informations accessibles à tous pour permettre l'échange d'informations et de bonnes pratiques. <http://www.urbansecurity.be/>

Contact

Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine asbl
Bâtiment Bravo, Boulevard Emile Jacquemain, 95 - 1000 Bruxelles - Belgique
Tél : +32 (0) 2 279 21 50 - Fax : +32 (0) 2 279 21 59 - Email : urbansecurity@brucity.be

G. Les réseaux

Les réseaux ont été créés pour encourager et faciliter les projets d'éducation à la non-violence et à la paix. Ils collectent également des informations sur les initiatives développées et les pratiques. La liste présentée ci-dessous est non exhaustive.

Schola ULB asbl

A pour but de favoriser la réussite scolaire, en menant des actions en éducation, en particulier dans le domaine du soutien scolaire (tutorat) et de l'innovation.

Schola ULB asbl
ULB CP, 178
Avenue F.D. Roosevelt, 6 - 1050 Bruxelles
Tel: 32 (0) 2 650 36 44
Site Internet : www.schola.ulb.be

Réseau Ecole et Non Violence

Coordination française pour la Décennie

Rue du faubourg Saint-Denis, 148 – 75010 Paris - France
Tél. : +33 (0) 1 46 33 41 56 - Fax : +33 (0)1 40 51 70 02 - Email: coordination@decennie.org
Site Internet : www.ecole-nonviolence.org

Réseau International des jeunes YNV pour la résolution des conflits par la non-violence

Association Jeunesse et Non-Violence
3650 Roqueredonde - France
Tel : +33 (0) 665 48 52 61
Email : j.n.v.@hotmail.fr
Site Internet : www.jeunesse-nonviolence.org

Centre de ressources sur la non violence

1945 Mullins, Bureau 160, Montréal, Qc, H3K 1N9 - Canada

+1 (514) 272-5012, télécopieur: +1 (514) 272-5163 – Email crnv@nonviolence.ca

Site Internet : www.nonviolence.ca/index.php

Education pour la non violence UNESCO

Contact: section for Education for Universal Values

Mrs Antonella Verdani

www.nonviolence-actualité.org